

Modèles de conventions d'arbitrage

Trois modèles ci-dessous

I. Modèle de clause de médiation – arbitrage

(clause insérée, avant la naissance du différend, dans un contrat qui lie les parties)

Toute contestation ou tout conflit ou tout différend ou tout litige résultant du présent contrat ou s'y rapportant, fera l'objet d'une médiation sous l'égide du Centre EVAM sis à Cotonou, quartier Les Cocotiers, rue 12.209, n° 58, tél. +229 90034198.

Lorsque cette médiation se termine sans accord des parties, le différend est résolu par voie d'arbitrage, sous l'égide du Centre EVAM conformément à son règlement d'arbitrage.

II. Modèle de convention d'arbitrage (clause compromissoire)

(clause insérée, avant la naissance du différend, dans un contrat principal qui lie les parties)

Toute contestation ou tout conflit ou tout différend ou tout litige résultant du présent contrat ou s'y rapportant, sera résolu par voie d'arbitrage, sous l'égide du centre EVAM sis à Cotonou, quartier Les Cocotiers, rue 12.209, n° 58, tél. +229 90034198, conformément à son règlement d'arbitrage.

III. Modèle de convention d'arbitrage (compromis)

conclue après la naissance du différend

Les parties soussigné(e)s :

X ..., d'une part ;

Et

Y ..., d'autre part ;

Conviennent que pour résoudre le différend ou litige ou conflit qui est né dans le cadre de leur contrat relatif à ... (préciser l'objet et la date du contrat), ou dans leurs relations ...

... (exposé différend, litige ou conflit)

Elles s'en remettent à l'arbitrage organisé par le Centre EVAM sis à Cotonou, quartier Les Cocotiers, rue 12.209, n° 58, tél. +229 90034198, conformément à son règlement d'arbitrage.

L'arbitrage sera soumis à un arbitre unique. En conséquence, les parties désignent de commun accord M.../Mme ..., demeurant à ... , en qualité d'arbitre unique.

Ou bien

L'arbitrage sera soumis à un tribunal composé de trois arbitres. En conséquence :

- X... désigne en qualité d'arbitre, M.../Mme..., demeurant à ... ;
- Y... désigne en qualité d'arbitre, M.../Mme..., demeurant à ... ;

- X... et Y... laissent aux deux arbitres nommés le soin de désigner le troisième arbitre qui sera également président.e du tribunal arbitral. Cette désignation aura lieu dans un délai de 15 jours courant à compter de la date de nomination du deuxième arbitre.

Fait en ... exemplaires, à ..., le ...

(Suivent les noms et signatures des parties)